

VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75

ARRETE N°2/2021

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT.

qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Mère Térésa, en raison de travaux de voiries à la demande de la Sté GIRARD ETUDES Maitrise d'œuvre.

ARRETE

Article 1er:

A compter du **18 janvier 2021** et pendant une durée de deux mois, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et la circulation régulée sur chaussée rétrécie.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera apposée par les entreprises pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents

Article 4:

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 19 janvier 2021

Le Maire, Yves MULI

I - Maine

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr